

DEPARTEMENT

91 - ESSONNE

CANTON

ARPAJON

COMMUNE

BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2022/66

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU FER A CHEVAL ET SUR LE PARKING DU POLE EDUCATIF
DU 10/10/2022 AU 30/11/2022**

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'arrêté n°2022/22 du 12/04/2022 instaurant un sens unique de circulation rue du Fer à Cheval,

VU l'arrêté n°2022/40 du 10/06/2022 portant autorisation de circulation rue du Fer à Cheval pour les engins de chantier de construction d'un gymnase et d'un dojo,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT les travaux de construction d'un gymnase et d'un dojo,

CONSIDERANT la nécessité de neutraliser le parking du Pôle éducatif pour le stockage de matériel et les places de stationnement longeant la rue du Fer à Cheval pour des raisons de sécurité,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation rue du Fer à Cheval, du croisement rue de la Pièce du Poteau jusqu'au croisement rue du Pré d'Amy,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser la circulation à double sens, rue du Fer à Cheval, du Parking au chantier, uniquement pour les engins de chantier.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue du Fer à Cheval,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 10/10/2022 au 30/11/2022, afin de permettre l'exécution des travaux de construction d'un gymnase et d'un dojo, rue du Fer à Cheval, la circulation et le stationnement sont réglementés de la manière suivante :

- Parking délimité : stationnement interdit durant les travaux,
- Parking sans barrière : stationnement interdit de 8h30 à 11h et de 13h30 à 16h.
- La circulation sera interdite du croisement rue de la Pièce du Poteau jusqu'au croisement rue du Pré d'Amy, de 8h30 à 11h et de 13h30 à 16h.
- La circulation à double sens des engins de chantier sera autorisée durant les travaux, du Parking au chantier,
- Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 2 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Grand Paris Aménagement,
- Entreprise MATHIS.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En Mairie, le 29 septembre 2022,

Le Maire,



Thierry ROUYER